Image not found or type unknown

# Voiture occasion acheté en garage, en panne 8 jours après achat

Par **Joanna31**, le **02/02/2016** à **17:14**

Bonjour
J'ai fait reprendre mon audi par un garage et leur ai repris un véhicule moins onéreux.une 307,109000 km. Seulement 8 jours après celui ci tombe en panne.
En plus de ça, c'est le professionnel qui se chargeait de la carte grise, et toujours pas reçu.
Obligé de m'arranger avec mon assurance pour bénéficier de l'assistance 0km.
Le garage à accepter de jeter un oeil à mon véhicule, je ne leur demande qu'un devis pour l'instant.
Comment savoir si ce qu'ils vont trouver est un vice caché et dans ce cas comment procéder?

Par **janus2fr**, le **04/03/2019** à **06:53**

Bonjour,

Le vendeur vous doit, a minima, la garantie légale de conformité. Il doit donc réparer gratuitement le véhicule...

Par **Tisuisse**, le **04/03/2019** à **08:22**

Contrairement à un particulier, un professionnel a obligation de garantir ce véhicule dans le cadre de son obligation de résultats. Vous avez donc, comme dit précédemment, la possibilité de vous retourner contre lui et qu'il fasse gratuitement tous les travaux nécessaires pour la bonne marche, le bon fonctionnement de votre voiture. Essayez de négocier avec lui cette mise en état et, si cela ne fonctionne pas, demandez qu'il reprenne votre véhicule et que, doit il vous en fourni un autre de même catégorie, même kilométrage, etc. ou qu'il vous rembourse votre achat. S'il décide de faire les travaux nécessaires, vous êtes en droit de lui demander un véhicule de prêt, gratuit, durant la durée de ces travaux.

Par **P.M.**, le **04/03/2019** à **15:10**

Bonjour,

[quote]
*La garantie légale contre les vices cachés est opposable à un vendeur particulier, aussi bien qu'à un vendeur professionnel...*

[/quote]
Je vous propose ce dossier

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés